

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et de vingt-cinq ans maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme proposé à l'article 1, cet amendement vise à recentrer l'expérimentation sur les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.